



## Ne plus etre garant pour la location d'un logement

Par **SEV62149**, le **21/05/2015** à **00:23**

Bonjour,

Mon mari et moi venons de nous porter garant. Nous avons donc signé tous les papiers nécessaires.

Les futurs locataires ne font pas partie de ma famille et, pour l'instant, ils n'ont pas encore emménagé, c'est pour le 1er juin.

Seulement, j'aimerais savoir si je peux me rétracter en sachant que les futurs locataires ne rentreront dans le logement que le 1er juin 2015.

Merci pour votre aide car je commence à paniquer et à assimiler l'importance de cet engagement.

Par **aguesseau**, le **21/05/2015** à **07:24**

bjr,

vous ne pouvez pas vous rétracter sauf si l'autre partie à l'acte de cautionnement est d'accord ce qui serait étonnant et remettrait en cause le bail d'habitation.

seule issue, faire vérifier par un spécialiste si l'acte de cautionnement respecte les conditions de forme très strictes (mentions manuscrites par exemple).

si c'est une caution à durée indéterminée, vous pouvez résilier quand vous voulez.

cdt

Par **Lag0**, le **21/05/2015** à **07:35**

Bonjour,

[citation]si c'est une caution à durée indéterminée, vous pouvez résilier quand vous voulez.

[/citation]

La résiliation ne peut se faire, dans ce cas, qu'à l'échéance du bail, donc pas avant 3 ans si c'est une location vide...

Par **SEV62149**, le **22/05/2015** à **09:03**

Bonjour et merci pour votre réponse. Même si les personnes ne sont pas encore entrées dans leur location je ne peux vraiment plus me rétracter?

Par **Lag0**, le **22/05/2015** à **11:57**

Non, il n'existe aucun droit de rétractation pour un acte de cautionnement. Il faut réfléchir avant de signer, pas après...

Seule solution pour que l'acte de cautionnement ne prenne pas effet, que le bail ne prenne pas effet...